

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRÊTE N° 24URB2_1_2_02 du 29 novembre 2024
portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU le PLUi-H approuvé le 6 décembre 2023, caractère exécutoire le 10 février 2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du groupe scolaire Léo-Gipoulou de Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne) en date du 8 octobre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 5.2.A intitulée « Liste des servitudes d'utilité publique » du PLUi-H par :

- L'ajout d'une nouvelle servitude AC1 (servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits) relative au Groupe scolaire Léo-Gipoulou, 5 place Pé de Gleyze et 7 avenue de Bordeaux à Valence d'Agen.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

082-248200016-20241129-24URB2_1_2_02-AR

Reçu le 05/12/2024

Publié le 05/12/2024

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Valence d'Agen.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Michel BAYLET

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

